



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 28 SEPTEMBRE 2019 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M^{me} Denise MELOT, M^{me} Emmeline VIALLET,
M. Roger FIANDINO, M. Jean-Pierre GARINOT, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Alain LUBOZ (pouvoir à M. Jérémy TRACQ).
M. Loïc PERSONNAZ

Secrétaire de séance : M. Roger FIANDINO.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juillet 2019.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

2) Amélioration et développement de l'offre nordique - demande de subvention.

3) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

4) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

5) Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2019-2020.

6) Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2019-2020.

7) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable pour la saison 2019-2020.

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2018.

9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2018.

10) Projet de coupe affouagère 2019.

11) Régime indemnitaire RIFSEPP - modification.

12) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2019-2020.

13) Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 - Régularisation foncière.

IV - Questions diverses.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande le respect d'une minute de silence en l'honneur de Monsieur Jacques Chirac, Président de la République de 1995 à 2007, décédé le 26 septembre 2019.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 25 juillet 2019.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 07.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Bison, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Marie-Claude.

b) Mise au point : Des rumeurs désagréables ont circulé récemment, faisant état d'un vol de fioul orchestré par un employé communal et un agriculteur.

Monsieur le Maire tient à expliquer le déroulement des faits : un prêt de fioul a été concédé pendant l'été à un agriculteur qui n'avait pas été livré, cela a été demandé et accepté par le conducteur de travaux, qui en a informé Monsieur le Maire et le directeur de station. Le prêt a été réalisé par un employé sous le contrôle du conducteur de travaux. Le fioul a été rendu dès sa livraison. Quelques personnes ont colporté une autre version faisant état d'un vol et d'une affaire qui aurait ensuite été étouffée par la Commune, ce qui est totalement faux. Des explications ont été données aux personnes concernées mais n'ont pas suffi à faire cesser les rumeurs. Monsieur le Maire rétablit donc la vérité officiellement, en précisant qu'il serait bon que ces types de propos cessent, ne se diffusent pas et ne se reproduisent plus.

c) Gestion du personnel : Les premières entrées en poste pour l'hiver ont eu lieu, les autres suivront à mesure de l'arrivée de la saison. Un recrutement est en cours pour l'accueil et la vente de forfaits à la station (candidatures jusqu'au 1^{er} octobre).

d) Saison d'hiver 2019-2020 :

- Début de saison prévu le samedi 26 octobre 2019 pour le domaine nordique.
- La mise en place de la piste, l'organisation et la communication vont être calées très prochainement.
- La vente en ligne des forfaits est en train de se mettre en place et devrait débiter le 15 octobre 2019. Plus d'informations seront fournies d'ici là.

e) Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée, l'école compte à la rentrée 22 élèves.

f) Télévision Numérique Terrestre (TNT) : La société Numérisat est venue pendant l'été, une amélioration sensible a été constatée depuis. Des soucis ont été détectés, liés la plupart du temps aux installations privées et non au relais du Clot. Le contrat de maintenance reste en attente afin de voir s'il y a une stabilité réelle du relais avec les aléas climatiques.

g) Bilan d'activité estivale :

- Fréquentation assez satisfaisante.
- Chiffre d'affaires du camping de l'Illaz : 41 225 € (32 695 € en 2018, 34 885 € en 2017).
- Fréquentation de l'Espace Ludi'lacs : 11 605 visiteurs (dont 48 groupes), soit une augmentation de 30%. Les fortes chaleurs ont favorisé l'activité. Monsieur Roger Fiandino suggère de renforcer le panneautage pour indiquer l'Espace Ludi'lacs.

- Visites de l'église Saint Jean-Baptiste : 2 738 personnes, soit 3% de plus qu'en 2018.
- Visites de la chapelle Saint Antoine : 1 288 personnes, soit 7% de plus qu'en 2018.
- Stade de biathlon : bonne fréquentation avec la venue de l'équipe de France (messieurs et dames), de l'équipe de Norvège (dames), de l'équipe d'Italie junior (messieurs et dames), de différents comités.

h) Via Ferrata et Aire de jeux pour enfants : Des contrôles ont été réalisés en 2018 et 2019 par la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), avec des demandes sur des mesures d'information et de sécurité. Des devis ont été signés pour la Via Ferrata. L'aire de jeux a du être fermée administrativement, en attente de la prise en compte dès le printemps des demandes formulées (administratives et techniques).

i) Prédation du loup : Les attaques se sont poursuivies pendant l'été, surtout sur certains secteurs. Certains agriculteurs ont donc été durement touchés, notamment en cœur de Parc national de la Vanoise (PnV) ou en limite.

j) Jeunes : Des plaintes ont été reçues au mois d'août sur des nuisances importantes liées à la salle des jeunes. Différents faits ont été rapportés en mairie par plusieurs riverains. Un recadrage a été réalisé auprès des jeunes, avec un rappel de points essentiels à respecter.

k) Vitesse dans Bessans : Quelques plaintes ont été reçues sur certains secteurs (entrée aval, rue Saint Sébastien, rue Saint Etienne). Le Département de la Savoie a été contacté pour un rendez-vous sur place (en attente de réponse) afin de faire le point de ce qui pourrait être envisagé.

l) Salle de l'Albaron : Les travaux avancent bien, les délais sont globalement respectés. Quelques aléas ont été notés, assez classiques sur de tels chantiers. Un suivi régulier a lieu, avec des réunions hebdomadaires. Quelques points de discussion sur les travaux restent à éclaircir.

m) Assainissement : Monsieur Roger Fiandino indique que les travaux de raccordement de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans avancent toujours. Quelques blocages avec des propriétaires devraient être résolus par une servitude d'utilité publique. Une enquête parcellaire va être lancée dans ce cadre. Des aménagements nécessaires dans la station d'épuration vont être réalisés, financés par une subvention de l'Etat et par Bonneval-sur-Arc. La convention est à la signature de Monsieur le Maire de Bonneval-sur-Arc.

n) Cimetière : Un travail est en cours de finalisation sur la rédaction d'un règlement officiel. Quelques points sont à ajuster par le groupe de travail avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

o) Numérotation des rues : Il s'agit d'un dossier d'importance, à la fois pour les livraisons diverses des particuliers et pour l'arrivée de la fibre optique (une numérotation est indispensable pour pouvoir raccorder la fibre optique à un particulier). Après le premier travail non satisfaisant, le dossier va être repris par La Poste sur d'autres bases. Le dossier doit aboutir avant la fin du premier semestre 2020.

p) Parc de tri : Une partie du matériel a été reçue, le reste devrait arriver fin octobre. Le travail va désormais être réalisé pour l'installation du parc.

q) Projet de microcentrale hydroélectrique : Le projet progresse, les différents points s'affinent. L'investissement est estimé à 2 millions d'euros, avec très probablement une participation d'EDF au projet (partenariat Régie électrique / EDF, la Régie électrique restant majoritaire). Cela aurait pour avantage de réduire l'investissement de départ de la Régie

électrique (même si cela réduit aussi les recettes), de crédibiliser le projet, et de profiter de l'expertise d'EDF dans la réalisation et la gestion ensuite. Le projet se fera sur le ruisseau de "Ré Bruyant", d'autres projets pourraient émerger ailleurs à long terme si celui-ci s'avère concluant. La production couvrirait grosso modo les besoins de Bessans en configuration "hors périodes touristiques". Mais l'idée est bien ici que l'énergie produite soit vendue à EDF, à un tarif très attractif (garanti par l'Etat dans le cadre des énergies renouvelables) pendant une durée de 20 ans. Cela apportera à la Régie électrique des recettes complémentaires permettant d'assurer sa pérennité à moyen terme. Il reste à s'assurer de la rentabilité de l'installation au-delà du contrat de 20 ans, car dans un nouveau contrat, le tarif de vente de l'énergie produite baissera considérablement (plus de tarif garanti par l'Etat). Des éléments complémentaires sont attendus avant une décision définitive.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si d'éventuels autres projets seraient également hydroélectriques. Monsieur le Maire répond que ce ne sera pas forcément le cas.

r) Marathon International de Bessans : De nouvelles discussions récentes ont eu lieu entre la mairie, l'association et l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise. L'édition 2019 est soldée avec une aide financière accentuée de la part de l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise à l'association. Pour l'édition 2020 et les suivantes, des points restent à affiner autour de différentes possibilités. Cela revêt un caractère d'urgence.

s) Souscription patrimoine 2019 : La Commune de Bessans, en lien avec la section des Anciens Combattants de Bessans, l'association du hameau de La Goulaz, l'association des Amis de la Vallée d'Avérole (LAVAL), l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui" (BJA) et les confréries Corps de Dieu, Saint Antoine et Saint Jean-Baptiste, a pour projet la reconstruction de trois monuments faisant partie du patrimoine local de Bessans :

- Le monument de Notre-Dame-des-Tranchées, situé à Bessans en rive droite de l'Arc, usé par le temps et dont l'état s'est fortement dégradé ces dernières années.
- L'oratoire Sainte Catherine, situé près du hameau de La Goulaz, détruit par une avalanche au cours de l'hiver 2017-2018.
- L'oratoire Saint Ignace, situé près du hameau d'Avérole, détruit par une avalanche au cours de l'hiver 2017-2018.

Les travaux seront portés par la Commune de Bessans, qui s'engage à prendre en charge 20% du montant hors taxes.

Afin d'assurer le reste du financement de ces opérations, une souscription est lancée. Elle est ouverte jusqu'au 31 décembre 2019, avec pour objectif une réalisation des travaux au printemps 2020.

L'association BJA assurera la gestion financière de cette souscription, en lien avec la Commune.

t) EDF Cenis Tour : Un passage à Bessans de certains parcours a eu lieu le dimanche 4 août 2019. Plus d'un millier de participants a été recensé. La place a été bien animée et il y avait du monde.

u) Tour de France cycliste : Lors du passage de la 19^{ème} étape le 26 juillet 2019, il y avait une belle affluence et de bons retours, malgré l'abandon de Thibault Pinot et une étape tronquée après le sommet du col de l'Iseran.

v) Bessan (Hérault) : Une délégation était présente à la fête locale début août (élus et membres du comité de jumelage).

w) Festivités du 15 août : Ce fut un grand succès avec beaucoup de monde toute la journée. Le bilan pour la Ligue Contre le Cancer s'élève à 5 516,53 € de bénéfices.

x) Bessans Biathlon Contest : L'événement a réuni beaucoup de public, il a été boosté par la présence de l'équipe de France de biathlon. Le public a apprécié le spectacle et a pu faire

des photos et faire signer des autographes aux athlètes. Des points d'amélioration existent pour cet événement comme pour les équipements du stade international de biathlon de Haute-Maurienne Vanoise.

y) Course à obstacles : L'événement a été organisé fin août, porté par Monsieur Cyril Tosi. Un soutien a été apporté par la Commune et par l'Office de Tourisme de Haute-Maurienne Vanoise, tant au point de vue matériel que logistique. Cette première expérience a été réussie, tant pour le stage que pour la compétition. La volonté est de poursuivre et de développer cette activité.

z) Commémoration du 75^{ème} anniversaire de l'incendie de Bessans : Une cérémonie a été organisée au Monument aux Morts le vendredi 13 septembre 2019. 120 personnes environ étaient présentes, dont des maires des communes voisines, des anciens combattants, des pompiers et de nombreux enfants pour la dépose de gerbes. Une exposition a été proposée par BJA dans le hall de la mairie, relatant l'incendie de Bessans.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette certains propos qui ont été tenus lors des interventions. Monsieur le Maire explique avoir laissé la parole à un ancien combattant, à la demande de ce dernier, pour livrer son témoignage. Ses propos n'engageaient évidemment que lui.

aa) Foire de Bessans : La foire a eu lieu le dimanche 15 septembre 2019, avec des exposants, un vide-grenier et des jeux pour enfants. Les participants étaient assez nombreux, mais le public était limité.

bb) Journées Européennes du Patrimoine : Le dimanche 22 septembre après-midi, l'église Saint Jean-Baptiste et la chapelle Saint Antoine ont été ouvertes gratuitement. Il a été comptabilisé 15 visiteurs à l'église et 23 visiteurs à la chapelle. Quelques autres petites chapelles de la commune ont aussi été ouvertes.

cc) Permis de construire accordés :

- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Daniel Lemordant, pour la pose de panneaux solaires sur un chalet d'alpage.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Gilbert Burlett, pour la pose de panneaux solaires sur un chalet d'alpage.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Hervé Rieussec, pour la réfection d'une isolation de toiture et une reconstruction à l'identique au Villaron.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Juan Fernandez, pour une modification d'ouverture et la création d'un balcon, rue de la Chapelette.

dd) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Le rapport du commissaire enquêteur a été publié, avec un avis favorable sans réserves. Le travail est en cours pour lever les réserves de l'Etat, réaliser des ajustements et corrections. L'agriculture reste un sujet sensible, différents points sont traités dans ce cadre.

Monsieur Fabien Le Bourg demande quand interviendra l'approbation du PLU. Monsieur le Maire indique que ce sera vraisemblablement fin octobre, sauf nouvel élément venant retarder cette approbation.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette le résumé de son intervention réalisé par le commissaire enquêteur dans son rapport. Certains autres intervenants lui ont aussi fait part de résumés parfois surprenants. Il indique qu'il est possible de consulter l'intégralité dans le dossier PLU en mairie.

ee) Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : L'enquête publique sur le SCoT de Maurienne est en cours, jusqu'au samedi 19 octobre 2019 à 12h00. Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles sur <https://www.democratie-active.fr/scot-maurienne/>. Une permanence dans le cadre de l'enquête publique est prévue le lundi 30 septembre 2019 de 16h00 à 19h00 en mairie de Val Cenis.

ff) Impayés : Engagement fort pris en début de mandat, le montant global des impayés est à ce jour très faible : environ 5 000 € tous budgets confondus (avec des litiges et des difficultés de recouvrement de certaines sommes pour des raisons légales ou pratiques). Cela est très positif et très loin des situations passées avec jusqu'à plus de 80 000 € d'impayés pour le seul budget "eau et assainissement".

gg) Impôts locaux : Monsieur le Maire indique que suite à la réception de la taxe foncière, il a eu plusieurs remarques de contribuables concernant l'augmentation des taux communaux de taxe foncière et de taxe d'habitation. Il rappelle que, comme indiqué lors du vote du budget et des taux d'imposition 2019, cela ne fait que compenser une baisse des taux intercommunaux et une baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV). Il s'agit d'une opération transparente pour le contribuable (hors revalorisation des bases fiscales, décidée par le Parlement).

hh) Subventions reçues :

- 144 000 € de l'Etat pour la rénovation de la salle de l'Albaron.
- 54 784 € de l'Etat pour la réalisation de travaux d'aménagements dans la station d'épuration de Bessans dans le cadre du raccordement de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans.
- 69 087 € du Département de la Savoie au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE) 2019.

ii) Agenda :

- Ouverture de la station (domaine nordique) le samedi 26 octobre 2019.
- Repas des aînés le dimanche 8 décembre 2019 à 12h00 à l'Espace Sportif Le Carreley.
- Stage de premiers secours le samedi 9 novembre 2019 à l'Espace Sportif Le Carreley (modalités et inscriptions en mairie).

III – Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

1a - Budget communal n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 15 septembre 2019, de procéder aux modifications suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>				
D 2313 : Opé. 103 : Chapelles. Total Chapitre 23 :	1.000,00 € 1.000,00 €			
D 20421 : Opé. 35 Aide aux toitures lauzes. Total Chapitre 204		1.000,00 € 1.000,00 €		
TOTAL GENERAL	1.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 7.

2 - Amélioration et développement de l'offre nordique - demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, fort d'un réseau de pistes de ski de fond de près de 150 kilomètres, le domaine nordique de Bessans figure parmi les stations de référence au niveau national. Afin de conserver cette position, Bessans doit poursuivre son évolution, en rénovant certaines de ses infrastructures et en développant son offre nordique.

Il indique qu'un appel à projets "Activités de pleine nature" a été initié par le Département de la Savoie pour la période 2018-2020. Il représente une opportunité de mener à bien l'amélioration et le développement de l'offre nordique, avec une possibilité de soutiens financier et technique.

L'amélioration de l'offre existante et son développement se déclinent en 4 axes principaux :

- L'amélioration de la signalétique nordique.
- L'aménagement des portes d'entrée.
- La refonte des plans des pistes.
- Le développement d'une offre nordique diversifiée.

Le montant total de l'opération est estimé à 224 800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le projet d'amélioration et de développement de l'offre nordique.
- ◆ **SOLLICITE** une aide financière du Département de la Savoie au titre de l'appel à projets "Activités de pleine nature" pour le montant le plus élevé possible.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires.

VOTE : Pour 6. Abstention 1 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg estime que le projet n'est pas assez défini pour pouvoir s'exprimer – une réunion de présentation aura lieu 15 jours plus tard, le 10 octobre – tout en comprenant l'intérêt de se positionner pour bénéficier de financements.

3 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour les régies des Remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 07.

4 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune/Bonneval (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création en 2014 d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc et certains commerces peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la régie domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 07.

Monsieur Fabien Le Bourg rappelle sa suggestion que les ventes de forfaits puissent également être envisagées dans les agences immobilières, grands hébergeurs, et/ou les magasins de sport.

5 - Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2019-2020 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 50 €
- Catégorie 2 : 220 €
- Catégorie 3 : 370 €
- Catégorie 4 : 570 €
- Catégorie 5-1 : 45 €
- Catégorie 5-2 : 40 €
- Catégorie 5-3 : 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2019-2020.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par la Trésorerie de Val Cenis, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

VOTE : Pour 07.

6 - Convention relative au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

Haute-Maurienne Ambulances :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical : 206 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier : 418 € TTC

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et le prestataire pour la saison d'hiver 2019-2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition de Haute-Maurienne Ambulances.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour 07.

7 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable pour la saison 2019-2020.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2019-2020 (du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.
- ◆ **ETABLIT** que le tarif pour la saison 2019-2020 sera de 56,90 € TTC/mn de vol.

VOTE : Pour 07.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ◆ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 07.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre Garinot à 21h45.

9 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ◆ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 08.

10 - Projet de coupe affouagère 2019.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bessans a pour habitude de proposer une coupe affouagère, en lien avec l'Office National des Forêts (ONF), tous les deux ans.

La dernière coupe affouagère ayant été proposée en 2017, il est prévu d'en proposer une en 2019, pour du bois de chauffage aux particuliers.

Il est à noter qu'à ce jour, de nombreux lots attribués lors de la coupe affouagère de 2017 n'ont pas fait l'objet d'exploitation (abattage, façonnage et vidange hors forêt).

Exceptionnellement, la date limite d'abattage pour ces lots est reportée au *14 juillet 2020*. Après cette date, le bénéfice de l'affouage sera perdu.

Les lots non attribués en 2017, à savoir *1, 12 et 15 de la parcelle 1 (rive droite de la conduite forcée) et 9, 12 et 15 de la parcelle 3 (rive droite de la conduite forcée)* sont remis au tirage au sort à l'automne 2019 au même titre que les *lots supplémentaires proposés en parcelle 3 (1 à 5, rive gauche de la conduite forcée) et parcelle 6 (1 à 4, rive gauche de la conduite forcée)*.

Le délai d'exploitation (abattage, façonnage et vidange hors forêt) pour ce tirage est de deux années civiles hors périodes estivales, à savoir jusqu'au 31 octobre 2021 (pas d'exploitation en juillet et août 2020 et 2021).

Aussi, la campagne de cession 2019 sera réalisée au profit des personnes passant l'hiver à Bessans (limitation à un lot par famille), à l'exception de celles qui n'ont pas réalisé la coupe des lots attribués en 2017.

Les produits seront vendus de gré à gré (cession) aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux, toute revente étant interdite.

	Destination du Bois de feu (parcelles et quantités estimatives)
Vente en cession de bois de chauffage	<p>Parcelle 1 : 3 lots de 7 à 8 m³ environ, marqués au pied et au corps à l'aide du marteau de l'Etat puis numérotés à la peinture sur les faces amont et aval de chaque arbre - peinture de couleur différente : bleu, rouge, orange.</p> <p>Parcelle 3 : 3 lots de 7 à 8 m³ environ rive droite de l'emprise de la conduite forcée - les 5 autres rive gauche sous la route - idem pour le marquage et la numérotation.</p> <p>Parcelle 6 : 4 lots de 7 à 8 m³ environ au-dessus de la route de La Lavesse et du Petit Bonheur - idem pour le marquage et la numérotation.</p>

Le prix du mètre cube apparent MAP (ex-stère) à façonner est fixé à : 5 €uros TTC le m³.

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour les années 2019, 2020 et 2021 (exploitation et vidange sur deux saisons hors neige), dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF (document affiché sur le tableau d'affichage de la commune avec une note sur les consignes de sécurité) ; ce mode de vente concernera des produits accessoires et des bois sur pied invendus à faible valeur comme les bois mitraillés par exemple ou endommagés par les avalanches et les chutes de blocs, à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le prix des bois cédés aux particuliers sera fixé à l'unité de produit sur pied (5 euros TTC/m³ : volume aménagement en vigueur – tarifs Algan adaptés : 7) en fonction de l'essence, la qualité et la situation par rapport à la desserte existante.

Les lots de bois vendus seront groupés et numérotés avec un même numéro pour chacun ; les lots de bois auront un volume maximum de 9m³ par cessionnaire qui sera dans l'obligation d'exploiter la totalité des bois vendus sur pied dans les délais prévus au contrat sans dérogation possible (possibilité de cumul maximum de 30m³/an/cessionnaire).

L'ensemble des éléments relatifs aux conditions d'exploitation et d'enlèvement des bois en forêt bénéficiant du Régime forestier seront mentionnés dans le contrat de vente signé par l'ONF et le cessionnaire ainsi que dans le D1-7 (détail des produits vendus avec prix total de la cession en euros TTC) signé par l'ONF, le maire et le cessionnaire.

Ces documents seront disponibles en mairie où chaque cessionnaire devra signer les deux documents et s'acquitter du montant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les modalités de coupe affouagère.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette coupe affouagère.

VOTE : Pour 08.

11 - Régime indemnitaire RIFSEEP - modification.

Pour la filière technique : Adjointes techniques, groupe 2, agents polyvalents d'exécution.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 et est versé aux agents des filières administratives, médico-sociales et techniques, selon les cadres d'emplois et les postes occupés.

Que les collectivités territoriales recrutent soit par un recrutement direct sans concours au grade le moins élevé, soit par concours.

Que la commune a pourvu au remplacement d'agents partis à la retraite en recrutant leurs remplaçants par recrutement direct.

Que compte tenu de la multiplicité des missions et de la polyvalence des tâches à accomplir, il convient de verser un complément indemnitaire au salaire de base.

Pour rappel, l'Etat a institué par décrets parus en 2014 un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP.

Les régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique d'Etat. Chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspond à un corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Si un corps de référence de la fonction publique d'Etat bénéficie du RIFSEEP, l'employeur territorial peut également le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,
 Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 Vu les crédits inscrits au budget,
 Vu la délibération antérieure du 17 décembre 2016, instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire,
 Vu la délibération antérieure du 15 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP pour la filière technique,
 Vu la délibération antérieure du 13 novembre 2018, instaurant les indemnités des régisseurs,
 Vu la délibération antérieure du 12 avril 2019 relative à la modification du régime indemnitaire RIFSEEP, plafonds d'attribution de l'IFSE et du CIA,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le plafond d'attribution de l'Indemnité de Fonction Sujétion Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel pour le groupe 2 des adjoints techniques,

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le plafond d'attribution de l'Indemnité de Fonction Sujétion Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel, comme suit, sans autre modification.

Article 1 – Groupe de fonctions 2 des adjoints techniques territoriaux.

Les groupes de fonctions pour ce cadre d'emplois dans la délibération du 15 décembre 2017 sont ainsi modifiés :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>					
Groupes	Emplois concernés	ANCIEN Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés	NOUVEAU Montant annuel maximum de l'IFSE Agents non logés	ANCIEN Montant annuels maximum du CIA	NOUVEAU Montant annuel maximum du CIA
<i>Adjoint technique territorial</i>					
Groupe 2	Agents polyvalents d'exécution	2 600 €	5 000 €	300	700

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les autres dispositions des délibérations antérieures continuent de s'appliquer.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de modifier les plafonds du RIFSEEP de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

VOTE : Pour 08.

12 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié a un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2019-2020.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du stade de biathlon.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet ou partiel, pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Pour 08.

13 - Lotissement "Pré Carcagne" - Extension 3 – Régularisation foncière.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'extension 3 du Lotissement "Pré Carcagne" est composée de 3 lots, occupés respectivement par :

- pour le lot 11, Monsieur Martial Zanellato et Madame Emmanuelle Courtet,
- pour le lot 12, le GAEC de l'Albaron, représenté par Messieurs Lucien et Baptiste Grosset.
- pour le lot 13, Monsieur Pierre Faroni et Madame Véronique Personnaz.

Après concertation entre :

- la Commune de Bessans (porteuse du projet de lotissement),
- le GAEC de l'Albaron,
- Monsieur Pierre FARONI et Madame Véronique PERSONNAZ,

il a été convenu de la nécessité d'une régularisation foncière consistant à un échange entre le GAEC de l'Albaron d'une part, et Monsieur Pierre Faroni et Madame Véronique Personnaz d'autre part.

Un document d'arpentage a été dressé par le cabinet Mesur'Alpes à la demande de la Commune de Bessans, le 10 janvier 2019, sous le numéro 1098u.

L'échange doit désormais être acté officiellement, par des documents qui seront passés en l'étude de Maître Maurette, Notaire à Modane.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la prise en charge par la Commune de Bessans des frais de géomètre et des frais de notaire relatifs à cette régularisation foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **ACTE** la prise en charge par la Commune de Bessans des frais de géomètre et des frais de notaire relatifs à cette régularisation foncière.

VOTE : Pour 08.

IV - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il était prévu l'envoi d'un dossier concernant les retours médias des Mondiaux de traineau à chiens 2019. Est-il possible de l'obtenir ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les organisateurs vont être relancés en ce sens."

b) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Suite au comité technique de l'Office de Tourisme qui s'est tenu en juillet pour Bessans, il semble que tous les membres n'aient pas été destinataires du compte-rendu. Par ailleurs, certaines remarques figurant dans ce compte-rendu sont assez surprenantes."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Je n'ai pas connaissance de membres n'ayant pas été destinataires du compte-rendu."

c) Remarque de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Quelques "verrues" mériteraient une attention particulière : la guirlande "Bienvenue à Bessans" en partie détériorée, certains panneaux bien abîmés d'arrêtés municipaux réglementant l'accès à certains hameaux pour les véhicules (remarque déjà faite en cours d'été mais changement réalisé seulement à l'automne), des déchets laissés en début d'été aux lacs le weekend".

Réponse de Monsieur le Maire :

"Pour la guirlande "Bienvenue à Bessans", la partie détériorée va être réparée. L'ensemble va être envoyé en usine. Pour les panneaux bien abîmés d'arrêtés municipaux réglementant l'accès à certains hameaux pour les véhicules, j'en ai pris bonne note et le nécessaire a été réalisé en septembre. Enfin, les soucis rencontrés avec les déchets aux lacs le weekend ont été résolus, avec des tournées prévues également le weekend, où l'affluence est forte."

La séance est levée à 22h00.



*Le Maire,
Jérémy TRACQ*